

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice : 8 *L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique JANIN*

Présents : 5 **Présents :** Monique JANIN, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Micaël REBOUL

Votants: 7

Pour: 7 **Représentés:** Bruno BICHON par Nicole HOGGE, Florine SENES par Monique JANIN

Contre: 0 **Excusés:** Florence FOURNEAU

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN PLACE DES UV SUR LES BASSINS DU MOUSTIER, THORAME-BASSE ET LA BATIE - DE_2022_064

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux arrêtés préfectoraux de mise en conformité des captages d'eau potable, des traitements bactériologiques doivent être mis en place aux bassins du Moustier, de Thorame-Basse et de la Batie. Suite à la mise en demeure récente de l'ARS, ces traitements doivent être installés dans les meilleurs délais.

L'ensemble de l'opération prévoyant la fourniture et l'installation de stérilisateurs à rayonnement UV s'élève à 55 000€ HT, montant qui intègre le branchement électrique des 3 bassins et une part pour imprévus et divers tel que présenté dans le plan de financement, exprimé en HT ci-dessous :

Bassin du Moustier :	14 880,29 €
Bassin de Thorame-Basse :	18 179,84 €
Bassin de la Batie :	11 531,08 €
Raccordement électrique des 3 bassins	4 500,00 €
Imprévus et divers d'environ 12%	5 908,79 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation de cette opération pour un montant de 55 000€ HT

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible du Département au titre des opérations urgentes

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de l'Agence de l'eau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré ce jour,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Nicole Hogge".

La secrétaire de séance

Nicole HOGGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
004-210402186-20221208-DE 2022_064-DE